

**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 1^{ER} JUIN 2017
COMPTE RENDU SUCCINCT**



**Ville de MARCOUSSIS (91460)
5, rue Alfred Dubois
91 460 MARCOUSSIS
Tel. 01.64.49.64.00
Fax. 01.69.01.18.53**

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 01/06/2017, en Mairie, salle du Conseil municipal, en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis.

Etaient présents :

M. Olivier THOMAS, M. Jérôme CAUËT, Mme Françoise PRIGENT, M. Bernard ELSEMBERG, Mme Rose-Marie FAVEREAUX, M. Serge PIPARD, Mme Mireille BELLEC, M Sylvain LEGRAND, Mme Catherine DELAITRE, Mme Arlette BOURDELOT (arrivée pour le vote du point IV), M. Jean-Yves MULLER, M. Marcel MONZER, M. Gilles GUILLAUME, Mme Barbara BASTE, Mme Emmanuelle PIC, M. Christophe MICAS, Mme Laure GIBOU, Mme Laurence AMICHAUX, Mme Emmanuelle GREZE (arrivée pour le vote du point IV), M. Alexandre BUSSIERE, M. Sébastien BOUET (arrivé pour le vote du point III).

Absents excusés :

Mme Sonia ROISIN
M. Sébastien LE FERREC
Mme Laurence d'IST
M. Rafik BOUDJEMAÏ
M. Damien ROUSSEAU
M. Gaëtan FEASSON
Mme Marie ZULIANI
Mme Joane GIRAUDON

Procurations :

Mme Sonia ROISIN à M. Christophe MICAS
M. Sébastien LE FERREC à M. Gilles GUILLAUME
Mme Laurence d'IST à Mme Rose-Marie FAVEREAUX
M. Rafik BOUDJEMAÏ à M Sylvain LEGRAND
M. Damien ROUSSEAU à M. Sébastien BOUET (jusqu'au point II)
M. Gaëtan FEASSON à Mme Catherine DELAITRE
Mme Marie ZULIANI à M. Olivier THOMAS
Mme Joane GIRAUDON à M. Alexandre BUSSIERE

Absents :

Mme Arlette BOURDELOT (jusqu'au point III)
Mme Emmanuelle GREZE (jusqu'au point III)
M. Sébastien BOUET (jusqu'au point II)

M Sylvain LEGRAND a été désigné Secrétaire de Séance.

**_*_*_*_

La séance est ouverte à 20h05

**_*_*_*_

I – COMMUNICATIONS DU MAIRE

Décisions du Maire :

- **Décision n° 2017-075**, Approuvant la signature d'un contrat de vente de spectacle avec la société « Dance and Circus Events » pour une représentation le vendredi 21 avril 2017, dont le montant s'élève à 1000€ TTC.
- **Décision n° 2017-076**, Approuvant la signature d'une convention avec l'association « les enfants du jeux » à l'occasion des fêtes gourmandes de la fraise. La ville s'engage à régler à l'association, en contrepartie de son animation, la somme de 1 230 € non soumis à la TVA.
- **Décision n° 2017-077**, Approuvant le bail gracieux à titre précaire, pour une durée d'un an, de la parcelle cadastrée section AM n°5, lieu-dit « Les Madeleines » à Monsieur et Madame DE BONA.
- **Décision n° 2017-078**, Approuvant la signature d'un contrat avec « Woody Kids Galerie » pour la location de l'exposition « Le monde d'Alex Sanders » à la médiathèque. Le contrat est conclu pour la période du 20 avril au 9 mai 2017 pour un montant de 500€ TTC.
- **Décision n° 2017-079**, Approuvant la signature d'un avenant n°1 au marché d'entretien de maintenance, de réparation, de renouvellement, de remplacement et d'acquisition des matériels du système de sécurité incendie avec la société BLOCFEU. – Cette décision annule et remplace la décision 2017-058.
- **Décision n° 2017-080**, Approuvant la signature d'une convention de mise à disposition de salles du Centre Technique de Marcoussis, a titre gratuit, avec la fédération UNSA TERRITORIAUX - Cette décision annule et remplace la décision 2017-059.
- **Décision n° 2017-081**, Approuvant la signature d'un contrat de maintenance du Fenwick H25T situé au Centre Technique de Marcoussis avec l'entreprise Fenwick Linde IDSUD pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2017 et dont le montant annuel s'élève à 736.80€ TTC - Cette décision annule et remplace la décision 2017-073.
- **Décision n° 2017-082**, Approuvant la signature d'un contrat de maintenance du Fenwick L10 situé à la salle Jean Montaru avec l'entreprise Fenwick Linde IDF SUD pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2017. Le montant annuel s'élève à 226.80 € TTC - Cette décision annule et remplace la décision 2017-074.
- **Décision n° 2017-083**, Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Monsieur Alain DEGAS pour un emplacement sur le marché le dimanche matin.
- **Décision n° 2017-084**, Approuvant la signature d'une convention avec l'association Unité Mobile de Premiers Secours à l'occasion des fêtes gourmande de la fraise. La ville s'engage à régler à l'association la somme de 1 595 € TTC.
- **Décision n° 2017-085**, Approuvant la signature d'une convention relative à la mise en œuvre du projet "commandos de lecture intempestive" à l'école de l'Orme avec la ligue de l'enseignement pour l'année scolaire 2016/2017. La contribution financière de la ville est fixée à 5 640 € TTC pour l'ensemble du projet.
- **Décision n° 2017-086**, Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec madame VODENITCHAROFF Maude pour un emplacement sur le marché les jeudis matins.
- **Décision n° 2017-087**, Approuvant la signature d'un contrat pour l'entretien de disconnecteur à zone de pression réduite contrôlable et de clapet anti retour contrôlables avec l'entreprise SUEZ EAU France, pour une durée de 3 ans. Le montant annuel de ce contrat s'élève à 1 291.95 € TTC.
- **Décision n° 2017-088**, Approuvant la reconduction n°3 d'un contrat d'entretien et dépannage des portes, portail et bornes automatique avec l'entreprise AMA IDF, pour une période d'un an à compter du 25 aout 2017.

II - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 AVRIL 2017

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

Arrivée de M. Sébastien BOUET.

III - ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE 1213 m² DE LA PARCELLE CADASTREE AS 0040 SISE ROUTE DE BRIIS

Rapporteuse : Madame Françoise PRIGENT

VU l'article L2121- 29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2015-088 en date du 5 mai 2015 autorisant le Maire à signer la convention de surveillance et d'intervention foncière avec l'Etablissement Foncier d'Ile-de-France (SAFER) ;

VU la notification n°091 16 0570 01 en date du 13 septembre 2016 enregistrée par la SAFER en vue de la cession moyennant le prix de 26 000 € d'une propriété sise Route de Briis à Marcoussis cadastrée AS – 0040 d'une superficie de 12a 13ca (1 213 m²) appartenant à Madame Horn Joelle ;

CONSIDERANT la volonté de préserver les terrains agricoles telle que définie au plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 25 septembre 2013 ;

CONSIDERANT la demande de préfinancement d'un montant total de 30 280,80 € transmis par la SAFER le 6 avril 2017 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée A – 0040 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition d'une emprise de 12a 13 ca (1 213 m²) de la parcelle cadastrée AS 0040 sise Route de Briis pour un montant total de 30 280,80 € (hors frais notariés) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2017 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Arrivée de Mme Arlette BOURDELOT et de Mme Emmanuelle GREZE.

IV - APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLU DE MARCOUSSIS

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU l'article L2121- 29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L153-41 et suivants ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L123-1 et suivants ;

VU le Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011, portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU la délibération approuvant le Plan Local d'Urbanisme en date du 25 septembre 2013 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2014-002 en date du 12 février 2014 prenant en compte les observations du contrôle de légalité dans le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération approuvant la modification du Plan Local d'Urbanisme en date du 27 janvier 2015 ;

VU l'arrêté du Maire n°2017-044 du 6 février 2017 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marcoussis ;

VU les avis des personnes publiques associées ;

VU le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur en date du jeudi 27 avril 2017, consultable en mairie ;

VU le dossier de modification consultable en mairie ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Commissaire Enquêteur sous deux réserves :

- Réserve n°1 concernant le retrait du projet de la modification relative à l'extension de la carrière du déluge,
- Réserve n°2 concernant le retrait du projet de la modification relative à l'espace paysager,

CONSIDERANT que certains points (pièces écrites et graphiques) du projet initial ont été modifiés de façon mineur afin de prendre en compte l'avis des personnes publiques associées et sans que cela ne remette en cause l'économie générale du projet de modification ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marcoussis telle qu'elle est consultable en mairie ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet des modalités de publicité suivantes :
 - un affichage en Mairie pendant un mois,
 - Une mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département conformément à l'article R.123-25 du Code de l'urbanisme,
 - une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **DIT** que, conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marcoussis approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, ainsi qu'à la Préfecture de l'Essonne ;
- **DIT** que le rapport et conclusions du Commissaire Enquêteur sont tenus depuis leur arrivée à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;
- **DIT** que conformément à l'article L153-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération et les dispositions engendrées par la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marcoussis seront exécutoires :
 - un mois après sa réception par le Monsieur le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marcoussis, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;
 - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.
- **DIT** que la présente délibération et la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marcoussis seront transmises pour information aux personnes publiques associées et consultées.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

V – REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2005-094 en date du 29 juin 2005 portant sur la mise en place du taux de participation ;

CONSIDERANT que les tarifs sont révisés chaque année depuis 2006 ;

CONSIDERANT que selon la nature et le coût de revient de chaque prestation, un taux de participation a été déterminé ;

CONSIDERANT que cette participation est toutefois inférieure au coût réel du service. De plus, la municipalité a souhaité instaurer des tarifs « plancher » et « plafond » pour chaque prestation qui déterminent un tarif minimum et maximum à appliquer selon le revenu des familles ;

CONSIDERANT qu'il est proposé de réévaluer les tarifs à compter du 1^{er} septembre 2017, sans répercuter l'augmentation réelle du coût des services ;

CONSIDERANT la volonté de créer un tarif « indemnité de retard » pour les enfants récupérés après l'heure de fermeture des structures pour les garderies, centre de loisirs et ceci à partir du 4^e retard ;

CONSIDERANT la création d'un tarif « frais de désinscription en cours d'année » pour les cursus musical enfant 1^{er} cycle, début 2^{ème} cycle et 2^{ème} instrument enfant (1^{er} cycle) ;

CONSIDERANT la nécessité de regrouper les tarifs de la commune au sein d'une même délibération afin d'assurer une plus grande lisibilité ;

CONSIDERANT qu'il convient de préciser la base de calcul du revenu des familles pris en compte pour le calcul des prestations ;

CONSIDERANT la proposition de taux de participation et tarifs suivante :

ENFANCE - JEUNESSE

	RESTAURANT SCOLAIRE ⁽¹⁾	RESTAURANT SCOLAIRE P.A.I.	GOÛTER DE LA GARDERIE DU SOIR MATERNELLE
Composition familiale	tarif par repas	tarif par repas	tarif par goûter
famille 1 enfant	0,120%	0,080%	0,015%
famille 2 enfants	0,104%	0,069%	0,013%
famille 3 enfants	0,089%	0,059%	0,012%
famille 4 enfants	0,078%	0,052%	0,011%
famille 5 enfants et plus	0,067%	0,045%	0,009%
plancher	0,63 €	0,44 €	0,17 €
plafond (85% tarif extérieurs)	6,02 €	4,01 €	0,95 €
extérieurs	7,08 €	4,72 €	1,12 €

(1) Toute inscription tardive au restaurant scolaire fera l'objet d'une pénalité de 1€ par repas concerné.

Les nouvelles activités périscolaires (NAP) seront gratuites.

	GARDERIE DU MATIN ET DU MERCREDI MIDI (2)(3)	GARDERIE DU SOIR (SANS GOUTER) (2)(3)	ETUDES DIRIGÉES (2)
Composition familiale	tarif par garderie	tarif par garderie	tarif journalier
famille 1 enfant	0,051%	0,064%	0,075%
famille 2 enfants	0,044%	0,056%	0,067%
famille 3 enfants	0,039%	0,051%	0,060%
famille 4 enfants	0,036%	0,047%	0,054%
famille 5 enfants et plus	0,033%	0,043%	0,049%
plancher	0,27 €	0,55 €	0,58 €
plafond (70% tarif extérieurs)	1,87 €	2,60 €	2,81 €
extérieurs	2,67 €	3,71 €	4,02 €

(2) Le personnel communal bénéficie de la gratuité pour les enfants dont ils ont la charge.

(3) Un forfait « Indemnité de retard » correspondant à 4 fois le tarif journalier sera appliqué pour les enfants récupérés après l'heure de fermeture de la structure et ceci par tranche au 4^e retard.

	CENTRE DE LOISIRS MERCREDI APRES-MIDI HORS VACANCES (4)(5)	CENTRE DE LOISIRS JOURNEE ENTIERE (4)(5)
Composition familiale	tarif journalier	Tarif journalier
famille 1 enfant	0,16%	0,32%
famille 2 enfants	0,13%	0,27%
famille 3 enfants	0,12%	0,24%
famille 4 enfants	0,11%	0,21%
famille 5 enfants et plus	0,10%	0,19%
plancher	1,37 €	2,74 €
plafond (70% tarif extérieurs)	10,38 €	20,77 €
extérieurs	14,83 €	29,67 €

(4) Le personnel communal bénéficie d'une réduction complémentaire de 10%.

(5) Un forfait « indemnité de retard » correspondant à 2 fois le tarif journalier sera appliqué pour les enfants récupérés après l'heure de fermeture de la structure et ceci au 4^e retard.

	SEJOURS CLASSES TRANSPLANTEES*	MINI-SEJOURS DU CENTRE DE LOISIRS ET SERVICE JEUNESSE
Composition familiale	tarif par tranche de 10€	tarif par tranche de 10€
famille 1 enfant	0,22%	0,24%
famille 2 enfants	0,18%	0,20%
famille 3 enfants	0,16%	0,18%
famille 4 enfants	0,14%	0,16%
famille 5 enfants et plus	0,12%	0,14%
plancher	1,37 €	2,93 €
plafond	9,50 €	9,20 €
extérieurs	10,00 €	10,00 €

*Versement d'arrhes correspondant à 10% de la participation de la famille

SERVICE JEUNESSE	
Composition familiale	taux par an
famille 1 enfant	0,56%
famille 2 enfants	0,50%
famille 3 enfants	0,45%
famille 4 enfants	0,39%
famille 5 enfants et plus	0,34%
plancher	16,40 €
plafond (80% tarif extérieurs)	33,28 €
extérieurs	41,60 €

CULTURE

ECOLE DES ARTS

FRAIS D'INSCRIPTION A L'ECOLE DES ARTS : 6,00 € par personne et par an.

Les tarifs de l'école des arts sont appliqués d'octobre à juin inclus.

Les familles justifiant de 3 inscrits et plus au sein de l'école des arts de septembre à juin inclus bénéficieront d'une gratuité sur le mois de juin.

Le personnel communal bénéficie d'une réduction complémentaire de 10% sur les tarifications de l'école des arts (hors frais d'inscription et location de studio de répétition et d'enregistrement).

Les bénéficiaires d'un projet partenarial à vocation d'insertion implanté sur le territoire de Marcoussis bénéficient du tarif Marcoussis.

Composition familiale	FORMATION MUSICALE 2^{ème} et 3^{ème} CYCLE, JARDIN MUSICAL, EVEIL CORPOREL, MULTI-ART	ATELIERS ENFANT (6)	PRATIQUE COLLECTIVE MUSICALE ENFANT (7)
	tarif mensuel	tarif mensuel	Tarif mensuel
famille 1 enfant	0,35%	0,50%	0,27%
famille 2 enfants	0,30%	0,44%	0,23%
famille 3 enfants	0,26%	0,41%	0,21%
famille 4 enfants	0,23%	0,38%	0,18%
famille 5 enfants et plus	0,21%	0,35%	0,16%
plancher	2,50 €	3,39 €	5,65 €
plafond (85% tarif extérieurs)	19,35 €	26,44 €	12,72 €
extérieurs	22,77 €	31,11 €	14,96 €

(6) Ateliers enfant : chant actuel, musique actuelle amplifiée, jazz, jazz manouche, labo compo, MAO (Musique Assistée par Ordinateur), technique vocale, commémoration 14-18.

(7) Pratique collective musicale enfant : ensemble baroque, ensemble cubain, ensemble des Balkans, ensemble guitare, orchestre 1^{er} cycle, ensemble flûte traversière, ensemble de flûtes à bec, ensemble harpes, musique de chambre.

	CURSUS MUSICAL ENFANT 1^{er} CYCLE *(8)	CURSUS MUSICAL ENFANT DEBUT 2^{ème} CYCLE (8)	2^{ème} INSTRUMENT ENFANT 1^{ER} CYCLE (8)
Composition familiale	tarif mensuel	tarif mensuel	Tarif mensuel
famille 1 enfant	1,05%	1,04%	0,77%
famille 2 enfants	0,95%	0,94%	0,70%
famille 3 enfants	0,85%	0,84%	0,63%
famille 4 enfants	0,78%	0,77%	0,57%
famille 5 enfants et plus	0,71%	0,70%	0,52%
plancher	9,38 €	8,90 €	6,88 €
plafond (85% tarif extérieurs)	78,44 €	87,97 €	59,09 €
extérieurs	92,29 €	103,49 €	69,52€

*Le cursus musical enfant 1^{er} cycle intègre la pratique instrumentale et la formation musicale

(8) Un forfait « frais de désinscription en cours d'année » correspondant à 2 fois le tarif mensuel sera appliqué pour les enfants arrêtant l'activité en cours d'année.

	CURSUS MUSICAL ENFANT FIN 2^{ème} CYCLE	CURSUS MUSICAL ENFANT 3^{ème} CYCLE
Composition familiale	tarif mensuel	tarif mensuel
famille 1 enfant	1,15%	1,26%
famille 2 enfants	1,05%	1,15%
famille 3 enfants	0,95%	1,05%
famille 4 enfants	0,88%	0,97%
famille 5 enfants et plus	0,79%	0,89%
plancher	9,63 €	10,35 €
plafond (85% tarif extérieurs)	95,01 €	102,61 €
extérieurs	111,78 €	120,72 €

	DANSE, THEATRE, ARTS PLASTIQUES ENFANT 1 H	DANSE, THEATRE, ARTS PLASTIQUES ENFANT 1 H 15	DANSE, THEATRE, ARTS PLASTIQUES ENFANT 1 H 30
Composition familiale	tarif mensuel	tarif mensuel	tarif mensuel
famille 1 enfant	0,40%	0,45%	0,50%
famille 2 enfants	0,35%	0,40%	0,44%
famille 3 enfants	0,32%	0,37%	0,41%
famille 4 enfants	0,28%	0,34%	0,38%
famille 5 enfants et plus	0,25%	0,31%	0,35%
plancher	2,75 €	3,11 €	3,39 €
plafond (85% tarif extérieurs)	21,91 €	24,28 €	26,44 €
extérieurs	25,78 €	28,57 €	31,11 €

	DANSE, THEATRE, ARTS PLASTIQUES ENFANT 2 H	DANSE, THEATRE, ARTS PLASTIQUES ENFANT 2 H 15	DANSE, THEATRE, ARTS PLASTIQUES ENFANT 2 H 30
Composition familiale	tarif mensuel	tarif mensuel	tarif mensuel
famille 1 enfant	0,60%	0,65%	0,69%
famille 2 enfants	0,52%	0,56%	0,60%
famille 3 enfants	0,48%	0,52%	0,55%
famille 4 enfants	0,44%	0,47%	0,50%
famille 5 enfants et plus	0,40%	0,43%	0,45%
plancher	4,18 €	4,53 €	4,89 €
plafond (85% tarif extérieurs)	30,00 €	32,52 €	35,04 €
extérieurs	35,29 €	38,26 €	41,22 €

	DANSE, THEATRE, ARTS PLASTIQUES ENFANT 2 H 45	DANSE, THEATRE, ARTS PLASTIQUES ENFANT 3 H 00	DANSE, THEATRE, ARTS PLASTIQUES ENFANT 3 H 30
Composition familiale	tarif mensuel	tarif mensuel	tarif mensuel
famille 1 enfant	0,74%	0,78%	0,86%
famille 2 enfants	0,64%	0,67%	0,75%
famille 3 enfants	0,59%	0,62%	0,68%
famille 4 enfants	0,53%	0,56%	0,63%
famille 5 enfants et plus	0,48%	0,51%	0,58%
plancher	5,25 €	5,60 €	6,34 €
plafond (85% tarif extérieurs)	37,54 €	40,07 €	45,09 €
extérieurs	44,17 €	47,14 €	53,05 €

	LOCATION D'UN INSTRUMENT	CLASSE A HORAIRES AMENAGES MUSICALE (CHAM)*
Composition familiale	tarif mensuel	Forfait mensuel
famille 1 enfant	0,30%	
famille 2 enfants	0,28%	
famille 3 enfants	0,26%	
famille 4 enfants	0,23%	
famille 5 enfants et plus	0,21%	
plancher	5,76 €	gratuit
plafond (85% tarif extérieurs)	15,05 €	gratuit
extérieurs	17,70 €	120,00 €

*le personnel communal dispose de la gratuité des CHAM pour les enfants dont ils ont la charge

	MUSIQUE ADULTE 30 MINUTES ET HORS CURSUS	2 ^{ème} CYCLE INSTRUMENTALE (6) ADULTE 40 MINUTES	2 ^{ème} CYCLE INSTRUMENTALE (6) ADULTE 50 MINUTES
Composition familiale	tarif mensuel	tarif mensuel	tarif mensuel
sans enfant	1,25%	1,66%	2,08%
famille 1 enfant	1,12%	1,49%	1,86%
famille 2 enfants	1,01%	1,34%	1,68%
famille 3 enfants	0,90%	1,20%	1,49%
famille 4 enfants	0,66%	0,88%	1,09%
famille 5 enfants et plus	0,65%	0,87%	1,08%
plancher	24,17 €	32,22 €	40,28 €
plafond (85% tarif extérieurs)	91,00 €	121,34 €	151,67 €
extérieurs	107,06 €	142,75 €	178,44 €

(9) Adultes ayant réalisés un 1^{er} cycle

	FORMATION MUSICALE ADULTE	ATELIERS ADULTE (6)	PRATIQUE COLLECTIVE MUSICALE ADULTE (7)
Composition familiale	tarif mensuel	tarif mensuel	tarif mensuel
sans enfant	0,62%	0,73%	0,40%
famille 1 enfant	0,50%	0,66%	0,37%
famille 2 enfants	0,39%	0,59%	0,33%
famille 3 enfants	0,28%	0,52%	0,30%
famille 4 enfants	0,23%	0,45%	0,25%
famille 5 enfants et plus	0,21%	0,38%	0,21%
plancher	2,50 €	14,95 €	9,21 €
plafond (85% tarif extérieurs)	19,24 €	38,03 €	20,27 €
extérieurs	22,64 €	44,74 €	23,85 €

(6) Ateliers adulte : chant actuel, musique actuelle amplifiée, jazz, jazz manouche, labo compo, MAO (Musique Assistée par Ordinateur), technique vocale, commémoration 14-18.

(7) Pratique collective musicale adulte : ensemble baroque, ensemble cubain, ensemble des Balkans, ensemble guitare, orchestre 1^{er} cycle, ensemble flûte traversière, ensemble de flûtes à bec, ensemble harpes, musique de chambre.

	DANSE, THEATRE, ARTS PLASTIQUES ADULTE 1 H	DANSE, THEATRE, ARTS PLASTIQUES ADULTE 1 H 15	DANSE, THEATRE, ARTS PLASTIQUES ADULTE 1 H 30
Composition familiale	tarif mensuel	tarif mensuel	tarif mensuel
sans enfant	0,62%	0,67%	0,73%
famille 1 enfant	0,56%	0,62%	0,66%
famille 2 enfants	0,50%	0,54%	0,59%
famille 3 enfants	0,45%	0,48%	0,52%
famille 4 enfants	0,39%	0,42%	0,45%
famille 5 enfants et plus	0,34%	0,36%	0,38%
plancher	12,66 €	13,81 €	14,95 €
plafond (85% tarif extérieurs)	29,89 €	33,89 €	38,03 €
extérieurs	35,17 €	39,87 €	44,74 €

	DANSE, THEATRE, ARTS PLASTIQUES ADULTE 2 H	DANSE DE SALON INDIVIDUEL	DANSE DE SALON COUPLE (par personne)
Composition familiale	tarif mensuel	tarif mensuel	tarif mensuel
sans enfant	0,99%	0,62%	0,51%
famille 1 enfant	0,90%	0,56%	0,47%
famille 2 enfants	0,80%	0,50%	0,42%
famille 3 enfants	0,70%	0,45%	0,37%
famille 4 enfants	0,61%	0,39%	0,32%
famille 5 enfants et plus	0,51%	0,34%	0,28%
plancher	17,26 €	12,66 €	10,76 €
plafond (85% tarif extérieurs)	50,48 €	29,74 €	25,28 €
extérieurs	59,39 €	34,99 €	29,74 €

	STUDIO DE REPETITION	STUDIO D'ENREGISTREMENT
Composition	tarif mensuel	tarif horaire
Par personne (session de 2h/semaine)	12 €	
Par groupe (jusqu'à 4 personnes)		15 €
Par groupe (à partir de 5 personnes)		20 €

CINEMA MUNICIPAL

	Plein Tarif	Tarif réduit*	Observations
Billet	6 €	5 €	tarif réduit accordé aux étudiants, chômeurs, - de 18 ans, + de 65 ans, familles nombreuses, titulaires du RSA, porteurs de chèques « œuvres sociales du cinéma »
Carte d'abonnement (6 places)	30 €	24 €	tarif réduit accordé aux étudiants, chômeurs, - de 18 ans, + de 65 ans, familles nombreuses, titulaires du RSA
Enfant – de 14 ans		3 €	Tarif réduit pour les moins de 14 ans et pour les centres de loisirs extérieurs à Marcoussis
Cinessoenne		5 €	Tarif accordé aux adhérents de la carte de fidélité Cinessoenne vendu dans le réseau de 15 salles Art et Essai en Essonne
		4 €	Tarif unitaire pour l'achat d'une carte cinessoenne
Structures marcoussisiennes		2,50 €	Tarif accordé à l'Ecole et cinéma, Collège au cinéma, service jeunesse, centre de loisirs, caisse des écoles et association du personnel communal de Marcoussis, les Potagers, les Orphelins d'Auteuil
« Rentrée du Cinéma » et « Printemps du Cinéma »		4 €	Tarif unique
Location des lunettes 3D		2 €	Toutes lunettes 3D cassées ou endommagées fera l'objet d'un remboursement à la charge du locataire à hauteur de 36 €

* un justificatif sera demandé à chaque passage.

SALLE JEAN MONTARU

FESTIVAL ELFONDUROCK

	Plein Tarif	Tarif réduit*	Observations
Tarif par soir	17 €	9 €	tarif réduit accordé aux étudiants, chômeurs, - de 18 ans, + de 65 ans, familles nombreuses, titulaires du RSA.
Pass 2 jours	30 €	15 €	

* un justificatif sera demandé à chaque passage.

SPECTACLES (hors Festival Elfondurock)

	Plein Tarif	Tarif réduit*	Observations
Tarif par spectacle	12 €	7 €	tarif réduit accordé aux étudiants, chômeurs, - de 18 ans, + de 65 ans, familles nombreuses, titulaires du RSA, parent accompagnateur d'un enfant pour un spectacle dédié aux jeunes publics. Le tarif réduit devient le tarif unique pour les concerts labellisés « performance ».
Pass 3 spectacles	30 €	16,5 €	
Tarif de groupe	10 €		A partir de 10 personnes.
Enfant – de 6 ans	4 €		

* un justificatif sera demandé à chaque passage.

Tout spectacle supplémentaire pour un détenteur d'un pass 3 spectacles (dans l'année civile) sera facturé au tarif réduit.

Les spectacles seront gratuits pour le centre de loisirs, le service jeunesse, la bailloterie, les groupes scolaires publics de Marcoussis et le collège.

MEDIATHEQUE

Tarifs d'inscription :

Marcoussissiens	1 carte par personne	0 €
Habitants commune CPS	1 carte par personne	0 €
Salariés à Marcoussis	1 carte par personne	20 € / an
Extérieurs à Marcoussis	1 carte par famille	40 € / an
Services publics de Marcoussis	1 à plusieurs cartes par service	0 €
Achat d'une carte rechargeable de photocopies	1 carte par personne	1 €
Vingt photocopies/impressions		3 €
Rachat d'une carte d'abonné après perte		3 €

Frais de retards :

Lettre simple 1 ^{er} rappel	0 €
Lettre simple 2 ^{ème} rappel	3 €
Lettre notifiant l'émission d'un titre 3 ^{ème} rappel	7 €

Perte ou détérioration de documents (forfait par type de document) :

Livre adulte	20 €	DVD	40 €
Livre enfant	10 €	Revue	5 €
BD adulte/enfant	15 €	Livre lu	30 €
Partition	25 €	CD audio	25 €

SPORT

ATELIER PHYSIQUES SENIORS – tarif forfaitaire annuel de 72 €

ATELIER SPORT PERSONNEL COMMUNAL

Composition familiale	tarif mensuel
sans enfant	0,38%
famille 1 enfant	0,35%
famille 2 enfants	0,31%
famille 3 enfants	0,28%
famille 4 enfants	0,22%
famille 5 enfants et plus	0,19%
plancher	9,34 €
plafond	20,08 €

Les tarifs de l'atelier sport pour le personnel communal sont appliqués d'octobre à juin inclus.

BADGE D'ACCES aux terrains de tennis au gymnase du Grand Parc pour les licenciés du club de Tennis de Marcoussis : prix coûtant (soit à cette date, pour information, 7,70€ unitaire).

PRET DE MATERIEL : Tout matériel rendu cassé ou endommagé fera l'objet d'un remboursement à la charge du bénéficiaire du prêt au prix de réparation ou de remplacement du matériel concerné.

FETES DE LA FRAISE

TARIFS STANDS

Tarif journalier	Non alimentaire	Alimentaire	Restauration/buvette
Marcoussisiens	25 €	30 €*	35 €
Extérieurs	35 €	45 €	45 €
Associations	0 €	0 €	0 €

*Si les produits alimentaires sont vendus sans consommation sur place, le tarif sera de 25€ par jour.

TARIFS FORAINS

Catégorie	Tarif à la journée
1	70€
2	60€
3	50€

Catégorie 1 : attractions non destinées aux enfants (grand huit, scooter, autodrome, chenille, avions, karting, tout grand manège...)

Catégorie 2 : attractions destinées aux enfants (manège enfantin, mini scooter, autodrome enfantin...)

Catégorie 3 : tir, confiserie, loterie et similaire, jeu d'adresse, kermesse, petite boutique, remorque de jeux ou similaires...

SOCIAL

PERSONNES DU 3^{ème} AGE

RESTAURANT MUNICIPAL

Composition familiale	Tarif par repas
1 adulte	0,25%
2 adultes (couple)	0,18%
Plancher	2,29 €
Plafond	5,88 €

Le repas porté à domicile sera facturé 0,50 € de plus.

ADMINISTRATION

RESTAURATION DU PERSONNEL ET ENSEIGNANT 1^{ER} DEGRE

Revenu mensuel moyen	tarif par repas
moins de 1 836	2,30 €
1 837 - 2 203	2,78 €
2 204 - 2 643	3,28 €
2 644 - 3 172	3,72 €
3 173 - 3 806	4,20 €
3 807 et plus	4,65 €

A noter : gratuité pour les stagiaires non rémunérés

LOCATION DES SALLES

	Orangerie	Château
Marcoussisiens		
Journée	450 €	500 €
Samedi et dimanche	770 €	875 €
Personnel communal		
Journée	50 €	60 €

Le tarif aux Marcoussisiens prend en compte la location et le ménage de la salle.

Le tarif au personnel communal prend en compte uniquement la location. Une facturation complémentaire pour le ménage sera demandée selon le tarif horaire du prestataire de service de la commune (montant minimum forfaitaire : 40 €).

Toute location implique une caution de 300 € qui sera rendue après vérification des locaux sauf si des détériorations ont été constatées. Les cas de retenue de caution sont les suivants :

Heures de ménage supplémentaire	50 € / l'heure
Perte des clés ou bip	50 € / l'unité
Détérioration	suivant devis

Les salles peuvent faire l'objet de mise à disposition à titre gracieux pour les cas suivants :

- Le mariage d'un l'agent communal (limité à un mariage sur une période de 3 ans),
- Les 50 ans de mariage d'un agent communal ou agent communal retraité,
- Les 50 ans et 60 ans de mariage des Marcoussisiens,
- Les 100 ans des Marcoussisiens,
- Les expositions,
- Les bourses aux jouets et vêtements,
- Les formations,
- Les assemblées générales des associations de Marcoussis (dans la limite de 1 par an).

CONCESSION CIMETIERE

Concession	Durée = 15 ans	Durée = 30 ans
Caveau	125 €	275 €
Cavurne	105 €	245 €
Colombarium (pour 2 urnes)	270 €	540 €

CAMION AMBULANT

Présence maximum : 4h par jour	Par jour	Par mois
Alimentaire	12 €	160 €
Non alimentaire	40 €	500 €

TARIFICATION DU MARCHÉ COMMUNAL

La tarification du marché communal concerne les marchés communaux du jeudi et dimanche matin.

Format	abonné	volant
2 mètres linéaires d'emplacement	3,5 €	4,5 €
2 mètres linéaires pour l'énergie	0,2 €	0,2 €

INSERTIONS PUBLICITAIRES

Format	Par parution	Par année (4 parutions)
1/16 de page	120 €	600 €
1/8 de page	220 €	1 090 €
¼ de page	360 €	1 795 €
½ de page	720 €	3 585 €

Les fournisseurs qui contractent une année de parution et le journal de la Fête de la Fraise, bénéficient d'une remise de 5% sur la tarification liée à la Fête de la Fraise.

ANIMAUX ERRANTS

Les propriétaires d'animaux récupérés sur le domaine public devront s'acquitter d'un forfait lié aux frais administratifs à hauteur de 25€ par capture et ceci dès la deuxième capture de l'animal.

DEPOTS SAUVAGES

Les propriétaires identifiés de dépôts sauvages devront s'acquitter d'un forfait lié aux frais administratifs à hauteur de 50€ en complément des frais d'évacuation des déchets concernés.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ECHAFAUDAGE (par m²)	tarif journalier
Sans cheminement libre	0,50 €
Avec cheminement libre	0,40 €

BENNE	tarif journalier
Par benne	10,00 €
Forfait par semaine : 50€	

CLOTURE DE CHANTIER-PALISSADE	tarif journalier
Par mètre linéaire	0,40 €

TAXE DE SEJOUR

La taxe de séjour est instituée au réel. Ainsi et conformément à l'article L2333-29 du CGCT, la taxe de séjour est établie sur les personnes qui séjournent à titre onéreux sur le territoire de Marcoussis, sans y être redevable de la taxe d'habitation. Le montant de la taxe de séjour dépend du nombre de personne logées et de la durée du séjour (exonération des personnes de moins de 18 ans).

Il est prévu 2 périodes de recouvrement associées à 2 dates auxquelles les logeurs devront spontanément transmettre un état déclaratif à la mairie, laquelle émettra le titre de recette correspondant :

- Du 1^{er} janvier au 30 juin : déclaration au 1^{er} juillet,
- Du 1^{er} juillet au 31 décembre, déclaration au 1^{er} janvier.

CATEGORIES DES HEBERGEMENTS	Tarif / personne / nuitée
Hôtels de tourisme 4* Résidences de tourisme 4* Meublés de tourisme 4* Tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	1 €
Hôtels de tourisme 3* Résidences de tourisme 3* Meublés de tourisme 3* Tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	1 €
Hôtels de tourisme 2* Résidences de tourisme 2* Meublés de tourisme 2* Tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	0,75 €
Hôtels de tourisme 1* Résidences de tourisme 1* Meublés de tourisme 1* Tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	0,50 €
Hôtels de tourisme classés sans étoiles Tout autre établissement de caractéristiques équivalentes	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €

De façon générale, si les prestations facturées font l'objet d'un prélèvement automatique, il sera refacturé au tiers concerné un montant forfaitaire de 1 € pour tout prélèvement ou chèque rejeté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REEVALUE** les tarifs tels que décrits ci-dessus à compter du 1^{er} septembre prochain, sans répercuter l'augmentation réelle des coûts des services,
- **PRECISE** que le revenu de référence servant de base au calcul des tarifs se compose des éléments suivants :
 - Revenus de la famille,
 - RSA, allocation chômage,
 - Pensions versées et reçues,
 - Revenus fonciers positifs et revenus des capitaux mobiliers,
 - PAJE : allocation de base + complément libre choix d'activité + allocation handicapée + complément du libre choix du mode de garde
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

VI - CONTRAT DE TERRITOIRE – BILAN A MI-PAROURS

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2014-58 en date du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n°2015-91 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2013-001 en date du 30 janvier 2013 portant approbation du diagnostic partagé en vue de l'élaboration d'un contrat de partenariat avec le Conseil Général de l'Essonne ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2014-095 en date du 26 novembre 2014 portant désignation des référents appel des 100 et développement durable ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2015-013 en date du 27 janvier 2015 autorisant le maire à demander une subvention dans le cadre d'un contrat de territoire ;

VU la délibération du Conseil général n°2012-04-0036 en date du 2 juillet 2012 relative au nouveau partenariat avec les territoires essonniers 2013-2017 modifiée par la délibération n°2015-04-00271 en date du 22 juin 2015 ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil général n°2012-ATDE-089 en date du 18 décembre 2012 adoptant les critères d'éligibilité des opérations prévues dans les fonds d'intervention départementaux dans le cadre du nouveau partenariat avec les territoires essonniers ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil général n°2015-CONT-018 en date du 2 mars 2015 approuvant le contrat de territoire et son plan de financement pour un montant maximal de 779 053€ pour les opérations suivantes :

	Date des travaux	Montant de l'opération	Subventions	
			Conseil Général : Contrat de territoire	Conseil Régional : contrat régional ou droit commun
Rue du moulin	2016	640 000 € HT	194 763€	
Modulaires Ecole des Arts	2017	392 000 € HT	215 600 €	98 000 €
Maison de la Petite Enfance	2019	833 396 € HT	368 690 €	210 000 €

CONSIDERANT que la commune a pris acte du montant maximal de l'enveloppe financière auquel sera appliqué un malus de 10 % si l'une des conditions légales n'est pas respectée.

Le bonus de 10 % du montant de l'enveloppe est systématiquement appliqué dès que la collectivité s'engage à respecter quatre items du label départemental parmi les sept. En cas de non respect des engagements initiaux pris par la collectivité, le Département sera dans l'obligation de retirer les 10% du bonus (solde).

Montant maximal de l'enveloppe financière	779 053 €
Malus	
Montant total mobilisable à la signature du contrat	779 053 €
<i>Bonus intégré dans l'enveloppe initiale</i>	(77 905 €)

CONSIDERANT que les opérations présentables au titre du contrat de territoire relèvent pour deux d'entre elles du fonds de renforcement des services publics (modulaires Ecole des Arts et création de la maison de la petite enfance). La troisième opération relève du fonds d'aménagement durable et d'attractivité des territoires (aménagement rue du Moulin)

CONSIDERANT qu'après deux ans et demi de mise en œuvre de ce contrat, il convient de dresser un bilan d'exécution ;

CONSIDERANT que ce bilan a pour objectif d'examiner la réalité de la situation de la collectivité afin éventuellement d'envisager le déblocage des fonds relatifs aux bonus/malus ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan d'exécution à mi-parcours du contrat de territoire ci-annexé ;
- **DECLARE** remplir les conditions légales, pour éviter le malus, en matière de mise en œuvre de :
 - 1- l'article 55 de la loi SRU du 13 décembre 2000 en faveur du logement social,
 - 2- la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
 - 3- la loi du 11 février 2005 relative aux obligations en matière d'emploi de personnes en situation de handicap,
- **DECLARE** respecter les quatre items suivants du label départemental pour le bonus :
 - 1- un plan égalité femmes / hommes,
 - 2- un plan d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap,
 - 3- une stratégie locale en faveur de la biodiversité,
 - 4- une tarification sociale pour les services publics,
- **SOLLICITE** du Département le versement de la somme de 77 905€, correspondant au bonus eu égard au respect par la collectivité des conditions légales et des engagements volontaristes ci-dessus énoncés au prorata du montant des travaux présentés ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

VII - TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENEUVELABLES ET DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE AU SIGEIF

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L1321-1 L5721-1 et suivants ;

VU La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU l'adhésion au SIGEIF de la commune le 7 juin 1952 ;

VU les statuts du SIGEIF , notamment, ses articles 2.06 et 7.01 ;

VU la délibération CR 98-12 du Conseil régional d'Ile de France du 22 novembre 2012 portant approbation du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ;

VU l'arrêté préfectoral de Région du 14 décembre 2012 portant arrêt du SRCAE de la Région Ile de France ;

VU le décret en Conseil d'Etat en date du 27 décembre 2013 arrêtant le Schéma Directeur de la Région Ile de France ;

VU la délibération 2016-005 du 25 janvier 2016 portant approbation de la poursuite de la démarche Agenda 21 par le lancement d'un second Agenda 21 (Agenda 21 2.0) à Marcoussis ;

CONSIDERANT que la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte fixe à la France l'objectif d'une production d'énergie renouvelable à hauteur de 23% de sa consommation finale d'énergie brute d'ici 2020 et 30% d'ici 2030 ;

CONSIDERANT les tensions sur les prix des énergies fossiles et la menace liée au réchauffement climatique ;

CONSIDERANT les 2 contraintes évoquées ci-dessus, il semble nécessaire de diversifier les ressources énergétiques et de faire appel aux énergies renouvelables qui sont de plus en plus compétitives économiquement ;

CONSIDERANT que les collectivités territoriales ont un rôle essentiel à jouer dans cette transition qui passe par la production locale d'énergie ;

CONSIDERANT que la Région Ile-de-France consomme 16% de la consommation électrique française et importe 95% de l'électricité qu'elle consomme ;

CONSIDERANT que le développement d'installations de production d'électricité de grande capacité est crucial notamment en Ile de France ;

CONSIDERANT que la commune de Marcoussis, à l'issue de son premier Agenda 21 labellisé, a souhaité engager l'élaboration de son second Agenda 21 tourné vers Marcoussis Demain ;

CONSIDERANT que la commune de Marcoussis a étudié les opportunités qu'offre son territoire pour répondre aux objectifs de développement d'énergie renouvelable et d'efficacité énergétique, objectifs national, régional, intercommunal et communal ;

CONSIDERANT le partenariat engagé de longue date entre le SIGEIF et la commune de Marcoussis sur les questions d'efficacité énergétique, notamment des bâtiments communaux ;

CONSIDERANT l'opportunité foncière de la commune de Marcoussis représentée par la propriété d'une parcelle (zone de remblai non polluée) de 45 ha en bordure de l'autorité A10 et de la francilienne (N104), inscrite au SDRIF en tant qu'écopôle, qui, après nivellement, pourrait offrir une surface de 20 à 25ha de panneaux photovoltaïques au sol d'une puissance de 17MWc ;

CONSIDERANT que cette opportunité foncière serait, sans doute, la seule installation possible de ce type et de cette ampleur en Ile-de-France ;

CONSIDERANT que le portage de ce projet nécessite des compétences techniques ainsi que des possibilités financières que ne possède pas la commune de Marcoussis ;

CONSIDERANT que le SIGEIF a élargi ses statuts en décembre 2013 pour lui permettre, au titre des compétences optionnelles, d'accompagner, les collectivités territoriales d'Ile-de-France dans la mise en œuvre de leurs politiques locales d'énergie (développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique) et, en particulier, le développement d'unités locales de production d'énergies renouvelables ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **TRANSFERE** au SIGEIF sa compétence en matière de développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Président du SIGEIF, ainsi que pour information au Président de la Communauté d'agglomération « Communauté Paris Saclay » ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

VIII - APPROBATION DE LA CONVENTION CADRE DE COOPERATION DECENTRALISEE ENTRE MARCOUSSIS (FRANCE) ET BEREGADOUGOU (BURKINA FASO) DES ANNEES 2017-2018-2019

Rapporteuse : Madame Barbara BASTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L2121-29 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L1115-1 et suivant relatifs aux modalités de coopération décentralisée ;

VU la signature du serment de jumelage entre Marcoussis et Bérégadougou le 22 octobre 1998 ;

VU la délibération n°2010-173 du 15 décembre 2010 portant approbation de la seconde convention cadre de coopération décentralisée entre Marcoussis (France) et Bérégadougou (Burkina Faso) 2011-2016 ;

VU la délibération n°2010-174 du 15 décembre 2010 portant autorisation au Maire à signer le 1er avenant triennal (2011-2013) à la convention cadre de coopération décentralisée avec Bérégadougou ;

VU la délibération n°2013-116 en date du 27 novembre 2013 approuvant l'avenant triennal n° 2 (2014-2016) de la convention cadre de coopération décentralisée entre Marcoussis (France) et Bérégadougou (Burkina Faso) ;

CONSIDERANT que la convention cadre conclue pour la période 2017-2019 est l'élément fondateur de la coopération décentralisée entre les 2 communes visant à la réalisation d'un programme de promotion de développement durable et équitable au profit de la satisfaction des besoins des populations ;

CONSIDERANT que ce programme est issu du plan communal de développement de Bérégadougou élaboré en 2008 et réactualisé en 2013 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention cadre de coopération décentralisée pour les années 2017-2018-2019, jointe à la présente note ;
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention ainsi que tout document afférent à ce dossier ;
- **DIT** que la présente délibération sera adressée à la commune de Bérégadougou.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

IX- APPROBATION DE L'AVENANT N°1 DE LA CONVENTION CADRE DE COOPERATION DECENTRALISEE ENTRE MARCOUSSIS (FRANCE) ET BEREGADOUYOU (BURKINA FASO) DES ANNEES 2017-2018-2019

Rapporteuse : Madame Barbara BASTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L2121-29 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L1115-1 et suivant relatifs aux modalités de coopération décentralisée ;

VU la signature du serment de jumelage entre Marcoussis et Bérégadougou le 22 octobre 1998 ;

VU la délibération n°2010-173 du 15 décembre 2010 portant approbation de la seconde convention cadre de coopération décentralisée entre Marcoussis (France) et Bérégadougou (Burkina Faso) 2011-2016 ;

VU la délibération n°2010-174 du 15 décembre 2010 portant autorisation au Maire à signer le 1er avenant triennal (2011-2013) à la convention cadre de coopération décentralisée avec Bérégadougou ;

VU la délibération n°2013-116 en date du 27 novembre 2013 approuvant l'avenant triennal n° 2 (2014-2016) de la convention cadre de coopération décentralisée entre Marcoussis (France) et Bérégadougou (Burkina Faso) ;

VU la délibération du conseil municipal du 1er juin 2017 approuvant la convention cadre de coopération décentralisée pour les années 2017-2018-2019 ;

CONSIDERANT que la convention cadre conclue pour la période 2017-2019 est l'élément fondateur de la coopération décentralisée entre les 2 communes visant à la réalisation d'un programme de promotion de développement durable et équitable au profit de la satisfaction des besoins des populations ;

CONSIDERANT que ce programme est issu du plan communal de développement de Bérégadougou élaboré en 2008 et réactualisé en 2013 ;

CONSIDERANT qu'il existe un reliquat de 18 781 € au titre de la précédente convention ;

CONSIDERANT que cet avenant comprend les modalités de versement ainsi que le programme des actions cofinancées :

- Aménagement de voirie, suite à l'effondrement de la route principale de Bérégadougou
- Construction, aménagement et connectique d'un centre multimédia accolé à la bibliothèque communale (cofinancée par la commune de Marcoussis)
- Construction et équipement d'un restaurant dans le centre polyvalent désormais dénommé maison des Jeunes et de la Culture (cofinancé par la commune de Marcoussis et l'Association de Marcoussis en Faveur des Amitiés Internationales)
- Construction de boutiques de rue (poursuite des précédentes conventions)
- Construction d'un dispensaire et d'un logement attenant à Fabledougou

CONSIDERANT que la participation communale sera de 40 000 € par an, sauf en 2017 où elle sera de 21 219€ ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 de la convention cadre de coopération décentralisée pour les années 2017-2018-2019, joint à la présente note ;
- **AUTORISE** le Maire à signer cet avenant ainsi que tout document afférent à ce dossier ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

X - APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA PREVENTION SPECIALISEE PAR L'ASSOCIATION INTER'VAL

Rapporteuse : Madame Arlette BOURDELOT

VU les lois de décentralisation ;

VU le CGCT, notamment dans son article L2121-29 ;

VU l'arrêté du 4 juillet 1972 et ses circulaires précisant les fondamentaux de la prévention spécialisée ;

VU le récépissé de déclaration de création de l'association Inter'Val en date du 6 octobre 2003, enregistré en sous préfecture de Palaiseau sous le numéro 0913013464 ;

VU la délibération n°2003-133 en date du 18 décembre 2003 approuvant l'adhésion de Marcoussis au Territoire d'Actions Concertées d'Inter'Val ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 21 juin 2010 approuvant le plan d'action départemental de la prévention spécialisée ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Général en date du 28 mai 2010 autorisant l'association Inter'Val à intervenir au titre de la prévention spécialisée ;

VU l'avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (CROSM) en date du 18 mars 2010 donné à l'association Inter'Val pour intervenir au titre de la prévention spécialisée durant 15 ans avant renouvellement de son agrément ;

VU la délibération du Conseil Général de l'Essonne du 15 décembre 2014 approuvant convention d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre de la prévention spécialisée ;

VU la délibération du conseil municipal n°2015-012 du 27 janvier 2015 portant approbation de la convention d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre de la prévention spécialisée par l'association Inter'Val ;

VU la délibération du conseil municipal n°2016-121 du 13 décembre 2016 portant approbation de l'avenant n°1 de la convention d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre de la prévention spécialisée par l'association Inter'Val, du 1er janvier au 30 juin 2017 ;

CONSIDERANT que la composition du Territoire d'intervention en Prévention Spécialisée (TEPS) comprend les communes de Bièvres, Igny, Marcoussis, Saclay, Saulx les chartreux, Villebon sur Yvette, Villejust, la Ville du Bois et Palaiseau ;

CONSIDERANT que ce TEPS est le territoire d'intervention de l'association de prévention spécialisée Inter'Val ;

CONSIDERANT la volonté du Conseil Départemental de faire évoluer la géographie prioritaire sur la base de critères unilatéralement définis ;

CONSIDERANT que le Conseil Départemental de l'Essonne a décidé d'exercer sa mission « prévention spécialisée » issue de l'aide sociale à l'enfance en partenariat avec le bloc communal d'intervention, prioritairement avec les communautés d'agglomération, et les associations de prévention spécialisée ;

CONSIDERANT que les communes de Bièvres, Igny, Marcoussis , Saclay, Saulx les chartreux, Villebon sur Yvette, Villejust, la Ville du Bois ne relèveraient plus de la prévention spécialisée selon le Conseil Départemental ;

CONSIDERANT que les discussions entre le Conseil Départemental, la Communauté d'agglomération Paris Saclay et les communes concernées se poursuivent ;

CONSIDERANT que le précédent avenant de la convention d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre de la prévention spécialisée tripartite entre le Conseil Général de l'Essonne, l'association Inter'Val et les communes du TAC couvrait la période du 1er janvier 2017 au 30 juin 2017, venant en prorogation de la convention approuvée en 2015 ;

CONSIDERANT que cette nouvelle convention tripartite couvre la période du 1er juillet 2017 au 31 décembre 2017 ;

CONSIDERANT que les engagements financiers des collectivités locales (Conseil Général de l'Essonne et Communes) sont identiques à la convention initiale ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre de la prévention spécialisée tripartite entre le Conseil Général de l'Essonne, l'association Inter'Val et les communes du TEPS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant n°2 ainsi que tout document afférent ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget principal de la commune ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XI - TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX – CREATION D'UN POSTE DE PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORS CLASSE A TEMPS COMPLET

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de créer un poste de Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe à temps complet à compter du 15 juin 2017 pour permettre la réintégration après détachement d'un agent de la collectivité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer à compter du 15 juin 2017 :
→ Un poste de Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe à temps complet.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondants à cet emploi sont inscrits au chapitre 012 du budget 2017 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XII - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ARCHIVISTE AVEC LA COMMUNE DE VILLEBON SUR YVETTE DANS LE CADRE DE LA MUTUALISATION

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU l'article L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux Collectivités territoriales et aux Etablissements publics administratifs locaux ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de faire appel à un agent en charge de l'archivage pour la gestion des archives communales ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de Marcoussis de s'inscrire dans le cadre du futur schéma de mutualisation de la CPS ;

CONSIDERANT que la commune de Villebon-sur-Yvette mettra à disposition de la commune de Marcoussis un agent « archives » à hauteur de 2 demi-journées par semaine pour une durée de 6 mois (renouvelable par reconduction expresse) à compter du 1^{er} juin 2017 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APROUVE** les termes de la convention de mise à disposition d'un archiviste avec la commune de Villebon-sur-Yvette.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XIII - AUTORISATION AU MAIRE A SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE PARIS-SACLAY POUR L'ORGANISATION DE LA FETE DE LA SCIENCE 2017

Rapporteur : Monsieur Sylvain LEGRAND

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/718 du 2 octobre 2015 portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'agglomération du plateau de Saclay et la communauté d'agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Wissous et Verrières-le-Buisson ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2015-093 en date du 5 novembre 2015 portant avis sur l'arrêté préfectoral portant périmètre d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la communauté d'Agglomération du plateau de Saclay, de la communauté d'agglomération Europ'Essonne avec extension aux communes de Wissous et Verrières-le-Buisson et l'élection des représentants de la commune au sein du nouvel EPCI ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2016-027 en date du 30 mars 2016 approuvant la gouvernance et désignant les représentants de la commune au sein du nouvel EPCI « Communauté Paris-Saclay » ;

CONSIDERANT que la Communauté Paris-Saclay procède à un appel à projets « Fête de la Science 2017 » et propose aux acteurs du territoire une aide à l'organisation de ces projets ;

CONSIDERANT que la commune souhaite participer à la Fête de la Science 2017 en organisant des événements à la médiathèque Léo-Ferré ;

CONSIDERANT que la commune est éligible au dispositif d'aide au titre de porteur de projets « Fête de la Science 2017 » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide financière la plus élevée possible auprès de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay pour l'organisation de la Fête de la Science 2017 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette demande ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XIV - AUTORISATION AU MAIRE A SOLLICITER UNE SUBVENTION AUPRES DU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT (CNDS) DANS LE CADRE DU FINANCEMENT D'UN PARCOURS SPORTIF

Rapporteur : Monsieur Olivier THOMAS

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la demande du conseil municipal des enfants de compléter les aires de jeux et de sport en accès libre sur le territoire de la commune ;

CONSIDERANT le projet choisi par les élus du Conseil Municipal des Enfants fondé sur l'installation d'une aire de 5 modules d'entraînement physique de fitness et de musculation en plein air en accès libre ;

CONSIDERANT que la commune souhaite demander une subvention auprès du CNDS dans le cadre du plan « Heritage 2024 » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de parcours sportif ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès du CNDS dans le cadre du financement d'un parcours sportif et à signer tous les documents s'y rapportant ;
- **DIT** que les crédits et recettes sont inscrits au budget 2017 ;
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

XV- QUESTIONS DIVERSES

._*._*._*._*_

La séance est levée à 20h35

._*._*._*._*_